

1
(N° 205.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission des naturalisations, sur la pétition des sieurs A.-F. VON DEN BUSCH et P.-J.-L. VON DEN BUSCH.

GRANDE NATURALISATION.

MESSEURS ,

Les sieurs Alexandre-François Von den Busch et Pierre-Jean-Louis Von den Busch, demeurant à Tongres, se sont adressés à la Chambre des Représentants, le 22 avril 1836, à l'effet d'obtenir la grande naturalisation.

Les pétitionnaires sont nés à Tongres, le 2 août 1810 et le 19 août 1812, de Charles-François-Gaspard-Alois Von den Busch, étranger établi, depuis de longues années, en Belgique, et de leur mère belge Anne-Catherine Treunen.

Il suffisait aux demandeurs de faire, à leur majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil; mais, ayant négligé cette formalité, ils réclament le bénéfice du § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Les avis et renseignements qui se trouvent au dossier, leur sont favorables.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
FALLON (ISIDORE).